



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Renovation urbaine

Question écrite n° 42547

### Texte de la question

M. François Léotard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réglementation du financement des opérations d'urbanisme par les sociétés d'économie mixte. En effet, les sociétés d'économie mixte assument très souvent le coût de ces opérations d'aménagement par un recours à l'emprunt, mais est-il toujours possible que ce soit la personne morale de droit privé, membre de la SEM, qui prête les fonds nécessaires à la réalisation des aménagements, objet du traité de concession. Une rémunération supplémentaire pour cette entreprise privée car elle vient s'ajouter à sa rémunération déjà prévue en tant que concessionnaire. Plus précisément, le financement des opérations d'aménagement implique souvent l'ouverture de comptes distincts, afin de les présenter de façon analytique. Certains de ces comptes peuvent être déficitaires s'ils correspondent à des opérations nécessairement déficitaires comme la viabilisation de la zone à aménager, d'autres seront nécessairement créditeurs s'ils correspondent aux opérations de commercialisation des espaces aménagés. Pour autant, est-il possible de prévoir que les comptes déficitaires seront alimentés par les comptes créditeurs moyennant un taux d'intérêt à verser à la personne morale de droit privé. Une opération revenant à faire supporter par le concédant le coût fictif de la rémunération de fonds propres utilisés par le concessionnaire dans le financement de l'opération faisant l'objet de la concession. Il lui demande de lui préciser si ce mécanisme de rémunération est légal, s'il ne contrevient pas au principe de l'indivisibilité du bilan et s'il n'a pas pour conséquence de faire supporter un coût anormal à la collectivité publique concédante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léotard François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42547

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 septembre 1996, page 4669